



Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 70
- présents suppléants : 3
- procurations : 8
- votants : 81
- suffrages exprimés : 81
- abstentions : 0
- pour : 81
- contre : 0

DELIBERATION n° 2026/068

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire du Plateau de Lannemezan, légalement convoqué le 22 avril 2026, s'est réuni, à la salle des fêtes de Lannemezan, sous la présidence de Monsieur Laurent LAGES. Madame Sylvie ORTEGA a été désignée secrétaire de séance.

**Présents titulaires/suppléants :** Mathieu CONSTANZA, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Philippe SOLAZ, Karine MEDOUS, Frédérique BERNIGOLE, Francis ESCUDE, William COCHET, Viviane BARBAZAN, Arnaud DELAS, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Xavier SARNIGUET, Jean-Paul LARAN, Monique KATZ, Pierre DUBARRY, José DUFRECHOU suppléant de Jean-Marie VIGNES, Noël ABADIE, Alain PIASER, Catherine CORREGE, Bernadette GACHASSIN, Eric LUVISITTO suppléant de Romain CAUCHOIS, Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Michel DABAT, Bernadette SABATHIER, Benjamin BLUTHE-RAMONE, Jean-Charles LAUREYS, Céline CASSAGNEAU, Colette SARRAT suppléante de Nicolas COLOMES, Patricia CORREGE, André QUINON, Alain DASQUE, Léa DELORME, Nathalie SALCUNI, Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Philippe LACOSTE, Stéphanie NOGUES, Joël MANO, Christine MAS, Christophe CAILLEAUX, Pierre DE MACEDO, Fabienne ALMERAS, Sébastien VERTUEL, Stéphanie DUVIEILH, Frédéric SIBOUT, Malika MARKIEWICZ, Bernard PLANO, Aurélia RABEJAC, Robert MONZANI, Stéphanie LAGLEIZE, Hervé LE QUANG HUY, Nadia MORILHON, Chrystelle MAUPAS, Dominique ZAPPAROLI, Patrick ABADIE, Joëlle VIGNEAUX, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Yves PÉRÉ, Denis BARRERE, Elisa PANOFRE, Evelyne DESSAINT, Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, Jean-Paul COMPAGNET, Isabelle FOUQUET, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES et Didier FAVARO.

**Titulaires ayant donné procuration :** Pascale LEONARD à Rose-Marie COLOMES, Maryvonne HEGUY à Karine MEDOUS, Philippe SOLANS à Philippe SOLAZ, Véronique CABANAC à Joëlle ABADIE, Jean-Marc DUPOUY à André QUINON, Jean-Marc GRANIE à Bernard PLANO, Mathilde LACRAMPE à Stéphanie DUVIEILH et Patrick DA SILVA à Pierre DE MACEDO.

**Absent excusé :** Serge SOHIER

**Objet :** RH - Fixation du nombre de représentants au Comité Social Territorial et désignation des représentants de l'établissement

Le Comité Social Territorial (CST) est présidé par l'autorité territoriale ou son représentant, qui ne peut être qu'un élu local.

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20260429-2026-068-DE  
Date de télétransmission : 12/05/2026  
Date de réception préfecture : 12/05/2026

Les membres représentant l'établissement sont désignés par l'autorité ayant pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de l'établissement.

Lors de la création du CST local en 2022, le bureau avait décidé de fixer à 3 membres titulaires et 3 membres suppléants le nombre de représentants de l'établissement au sein du CST et de maintenir le paritarisme numérique.

**Considérant** le Code général de la fonction publique, le conseil communautaire doit délibérer au moins 6 mois avant les élections professionnelles pour :

- Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel
- Décider du maintien ou non du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel
- Décider du recueil ou non par le comité social territorial de l'avis des représentants de l'établissement.

**Considérant** la consultation de l'organisation syndicale, et le recueil de leur avis favorable unanime,

Monsieur le Président propose de :

- Fixer à trois (3) le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)
- Décider du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel
- Décider du recueil par le comité social territorial de l'avis des représentants de l'établissement
- Désigner deux membres titulaires, en plus de l'autorité territoriale, pour représenter l'établissement au CST, ainsi que trois membres suppléants.

**Considérant** les candidatures exprimées ;

**Considérant** que le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité et en application des dispositions du CGCT, de ne pas procéder aux nominations de ces délégués au scrutin secret,

**Considérant** les résultats des votes constatés.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### DECIDE

- **De fixer à trois (3) le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)**
- **De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel**

Accusé de réception en préfecture 065-200070787-20260429-2026-068-DE Date de télétransmission : 12/05/2026 Date de réception préfecture : 12/05/2026
---

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

- De désigner les représentants titulaires et suppléants suivants au sein du Comité Social Territorial :

Titulaires	Suppléants
Laurent LAGES (Président de droit)	Jean-Paul LARAN
Véronique MOUNIC	Ludovic PONTICO
Sylvie ORTEGA	Bruno FOURCADE

Le Président  
Laurent LAGES



La secrétaire de séance  
Sylvie ORTEGA



Publiée le 12 MAI 2026

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20260429-2026-068-DE  
Date de télétransmission : 12/05/2026  
Date de réception préfecture : 12/05/2026